

PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS DE CALAIS

Direction Régionale
de l' Environnement,
de l' Aménagement
et du Logement
Nord-Pas-de-Calais

Service Transports
et Véhicules

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

Division Contrôle des
Transports Terrestres

Le préfet de région, préfet du département du Nord,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment son article 8.1 ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Délivre à la sté **LUMIVER OPTIM** dont le siège est situé : 108 avenue de la république - 59113 SECLIN

Récépissé de sa déclaration du 15/06/2011 relative à son activité de transport par route de déchets **dangereux et non dangereux**

Récépissé n° **2011/TD/060** délivré le 15/06/2011 à **LILLE**.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

LA VALIDITE DE CE RECEPISSE EST DE CINQ ANS

Pour le préfet de région,
préfet du département du Nord
par délégation,
le Chef de la Division Contrôle des Transports Terrestres



Jacques DELANNOY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS DE CALAIS

Direction Régionale
de
l'Environnement,
de l' Aménagement
et du Logement
Nord-Pas-de-Calais
Service Transports
et Véhicules

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE NEGOCE OU DE COURTAGE DE DECHETS

Division Contrôle des
Transports Terrestres

Le préfet de région, préfet du département du Nord,

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment son article 8.1 ;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Délivre à la sté **LUMIVER OPTIM** dont le siège est situé : 108 avenue de la république – 59113 SECLIN

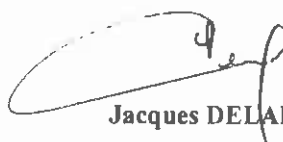
Récépissé de sa déclaration du 15/06/2011 relative à son activité de négoce et courtage de **déchets dangereux et non dangereux**;

Récépissé n° **2011/NC/ND/D/007** délivré le 15/06/2011 à Lille

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

LA VALIDITE DE CE RECEPISSE EST DE CINQ ANS

Pour le préfet de région,
préfet du département du Nord
par délégation,
le Chef de la Division Contrôle des Transports Terrestres


Jacques DELANNOY